AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

« Déploiement d'un dispositif de soutien à l'autodétermination (DSA) et de faciliteurs ».

Dans les départements de l'Ain, la Drôme, l'Isère

SOMMAIRE

1. Calendrier de l'appel à candidatures
2. Cadre réglementaire
3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures
4. Objet de l'appel à candidatures
5. Critères d'éligibilité
6. Composition des dossiers de candidature
7. Modalités de transmission des dossiers
8. Modalités d'instruction des dossiers

ANNEXES

Annexe 1 : cahier des charges régional
Annexe 2 : cadre de référence national issu de l'annexe 8 de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108
Annexe 3 : grille de notation des projets

1. Calendrier de l'appel à candidatures

Etapes	Calendrier prévisionnel
1>Fin de dépôt des dossiers	**14 septembre 2025**
2>Notification de décision aux candidats	**octobre 2025**
3>Installation du DSA	**Janvier 2026**

2. Cadre réglementaire

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 (annexe 8).

3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidatures

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes :
241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON Cedex 3
Tél 04.72.34.74.00
https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/

4. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidatures vise à **déployer un dispositif de soutien à l'autodétermination** (DSA) et des postes de **faciliteurs** dans chacun des **départements suivants : l'Ain, la Drôme et l'Isère** ; ce conformément au cadre de référence national[1], relatif au déploiement de DSA et de faciliteurs et au cahier des charges, tous deux annexés au présent avis d'appel à candidature.

Le rôle principal et essentiel d'un dispositif de soutien à l'autodétermination est de veiller et de s'assurer que la personne soutenue a la possibilité, ou à défaut que tout est mis en œuvre, pour développer ses capacités :

- D'être décideuse et actrice de ses projets, à court, moyen ou long terme ;
- De concevoir, formuler et exprimer ses demandes, en partant des envies, souhaits et besoins liés à ses projets ;
- De mettre en œuvre un parcours répondant à ses projets ;
- D'avoir confiance en soi et en ses capacités, d'évaluer ses besoins, de prendre des décisions, de demander un appui lorsque c'est nécessaire ;
- De connaître les ressources existantes et toutes les possibilités qui répondent aux attentes visées, même celles n'étant pas les plus habituelles ou expertes ;
- De s'appuyer sur l'expertise des environnements pour anticiper et prévenir une éventuelle

[1] Annexe 8 de l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108

rupture dans le parcours ;

- De s'autoreprésenter vis-à-vis des différents acteurs et environnements, de savoir que sa propre parole doit être entendue et de défendre ses choix et ses droits ;
- De réclamer un égal accès aux possibles, de favoriser l'inclusion avec l'objectif d'améliorer la qualité de sa vie grâce à ses propres choix ;
- De s'émanciper en toute connaissance de cause.

L'appui du DSA et des faciliteurs est destiné à un public en situation de handicap, enfants ou adultes. Le recours au DSA et à l'appui d'un faciliteur ne nécessite pas d'orientation MDPH ou de notification CDAPH.

Les personnes peuvent être accompagnées, ou non, en établissement et/ou en service médico-social.

Lorsque les familles s'adressent au dispositif pour co-accompagner les parcours de vie et/ou la transition à l'âge adulte de leur enfant, l'implication active de l'enfant en âge de participer à la prise de décision doit être recherchée.

Les **publics cibles,** soutenus par le dispositif de soutien à l'autodétermination, le sont :

- quel que soit le handicap ;
- quel que soit l'âge ;
- quelle que soit l'avancée dans le parcours personnel et/ou institutionnel.

Les candidats répondant à l'appel à candidature identifieront les professionnels pré-positionnés sur le dispositif de soutien à l'autodétermination. **La formation des faciliteurs** est indispensable, aussi **les opérateurs médico-sociaux**, employeurs de ces futurs professionnels **s'engagent à inscrire les professionnels identifiés et recrutés dans un parcours de formation spécifique habilité par le CNAM**.

Les faciliteurs agissent de manière **totalement indépendante de l'offre proposée par le secteur du médico-social en général et par leur employeur en particulier.** Par conséquent, en interne de la structure porteuse du DSA, ils agissent dans l'intérêt des personnes accompagnées et leurs activités sont dissociées des autres services de la structure porteuse.

5. Critères d'éligibilité

Peuvent postuler au présent appel à candidatures :

- **les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux,** détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS, déjà engagés ou non dans la gouvernance des communautés 360 mais s'engageant à l'intégrer en tant que membre cœur.
- **les associations non gestionnaires d'ESMS, expertes dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap dans l'expression de leur projet.** Dans ce cas, le portage doit obligatoirement se faire en **collaboration avec un établissement médico-social** (convention), l'ESMS étant le support du financement.

RAPPEL : le dispositif répond à une logique territoriale en tant que nouveau service proposé à la population, ce dans le cadre plus large de la politique de transformation de l'offre. Il ne s'agit en aucun cas d'une modalité d'accompagnement destinée uniquement aux personnes accompagnées par l'opérateur médico-social employeur des faciliteurs.

6. Composition des dossiers de candidature

Le **dossier de candidature** devra comporter :

. Une **présentation du candidat** en 2 pages maximum

. Un **projet de service** rédigé, décrira en 20 pages maximum, en cohérence avec les critères et objectifs du cadre national de référence[2] et du cahier des charges régional (disponibles en annexes) :

Les modalités de **mise en œuvre du DSA**, soit : l'organisation et le fonctionnement du service, le calendrier, l'implication des personnes en situation de handicap, les partenariats avec les acteurs de droit commun et spécialisés du territoire (notamment les ESMS du candidat s'il s'agit d'un organisme gestionnaire) …

Les modalités liées aux ressources humaines, soit : la composition et l'organisation du DSA, la présentation des **profils identifiés** et des **compétences** attendues pour les postes de faciliteurs

. Une **fiche de poste type** pour le poste de faciliteur

. Un **budget prévisionnel détaillé,** au prorata du nombre de mois d'ouverture pour la première année de fonctionnement et en année pleine. Il devra être en adéquation avec le montant de financement départemental indiqué dans le cahier des charges régional.

. Les modalités de suivi de l'activité et les **indicateurs** envisagés

7. Modalités de transmission des dossiers

Les candidats à l'appel à candidature devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

L'envoi des dossiers de candidature, projet rédigé et pièces jointes, se fait **sous format dématérialisé** via la plateforme **« Démarches simplifiées »** jusqu'au **14/09/2025 minuit.**

Les échanges avec la délégation départementale de l'ARS, du département où la candidature à la création d'un DSA est réalisée, se fait via la messagerie de la plateforme « Démarches simplifiées ».

8. Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits par des instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS, selon la grille annexée au présent avis. Lors de cette instruction, des précisions sur le projet pourront, le cas échéant, être demandées au candidat.

[2] Issu de l'annexe 8 de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108

Le choix des projets sera guidé notamment par les critères, listés ci-dessous, sans ordre de priorité :

- Connaissance de l'autodétermination et de « l'empowerment »
- Connaissance de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet et capacité à le positionner en **articulation** des autres intervenants/domaines ;
- Connaissance du **territoire**, du **public** cible et de ses **besoins** ;
- Compréhension des **enjeux** en matière d'accompagnement du changement et des capacités à identifier les leviers d'action ;
- Expérience du candidat dans le **champ du handicap** et de **l'action sociale**.
- Capacité à mettre en œuvre le DSA en janvier 2026
- **Pertinence du projet** au regard du cadre de référence national et du cahier des charges régional;
- Respect du **cadrage financier** et de l'enveloppe indiquée dans le cahier des charges via la présentation d'un **budget prévisionnel détaillé** en année pleine ; recherche de mutualisation des charges de fonctionnement.
- Prise en compte des **besoins** de canaux **spécifiques de communication** pour les personnes et la co élaboration des pratiques et outils de communication alternative et améliorée (**CAA**)
- Prise en compte des **enjeux de formation** attendus pour les professionnels accompagnant les personnes ;
- Qualité de la description de **l'offre de service proposée aux personnes** en réponse aux missions attendues et de des modalités d'organisation logistique du dispositif ;
- **Communication** sur le dispositif et sur l'autodétermination ;
- Présentation des modalités permettant de **garantir l'indépendance du DSA et des faciliteurs par rapport à l'offre médico-sociale,** notamment l'employeur si le candidat est un organisme gestionnaire ;
- Présentation des modalités de **coopération avec la C 360** et partenariats territoriaux envisagés sur la thématique ;
- La description des **principes de gouvernance** du porteur et des modalités d'inclusion de **représentants d'usagers/de familles.**
- La **qualité** des interventions et **garantie des droits des usagers** : Respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS/ANESM) par type de public et déclinaison de la démarche d'amélioration continue de la qualité
- La proposition de modalité de **suivi d'activité** et de **critères d'évaluation** du dispositif

Les décisions relatives à la suite réservée, à chacun des projets déposés, seront notifiées par mail via la plateforme « Démarches simplifiées », sur le courant du mois d'octobre 2025.